

Affiché le 02 octobre 2023

N°	Objet	Date
2023-89	ARRÊTÉ RELATIF AUX REPRISES DE CONCESSIONS ÉCHUES NON-RENOUVELÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL D'IZEAUX	02/10/2023

Arrêté pris par Monsieur le Maire d'Izeaux, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 06 mars 2023 portant délégations d'attributions au Maire ;

Le Maire

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,
CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;
CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cimetière d'Izeaux, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 10 juin 2024 :

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées pour une durée plus longue par les familles 10 juin 2024 seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 10 juin 2024 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.



Le Maire,
Max BARBAGALLO

Affiché le 02 octobre 2023

**Liste annexée au présent arrêté n°2023-89 des concessions arrivées à expiration
qui feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 10 juin 2024**

<u>CARRÉ / N° D'EMPLACEMENT</u>	<u>FAMILLE</u>	<u>DATE EXPIRATION</u>
Carré 3 – N°229	APARICO/CANTO	12 février 2019
Carré 3 – N°246	AMATO/PLODORI/BROW/ NICOLA GUGLIELHMINEUR	31 mars 2010
Carré 7 – N°309	LOMBARD/VERNY	21 décembre 2002
Carré 7 – N°302-303	DOMINGUEZ	05 avril 2013
Carré 9 – N°115-116	BERGER/BRUN- BUISSON/AUBRUN/BAUDRILLER/CAILLAT/MOREL	31 janvier 1993
Carré 9 – N°132	FERNANDEZ	12 juin 2014
Carré 9 – N°133	CHALONS	12 juin 2014
Carré 9 – N°138	GUTIERREZ/GOMEZ-MUNOZ	07 juin 2016
Carré 9 – N°139	PERONCEL	30 novembre 2017
Carré 9 – N°147	SOUMARE/KNIEDLER	17 juillet 2014
Carré 9 – N°160-161	AMATO/HICKEL	01 mars 2012
Carré 10 – N°276-277	TARELLI/KUNDIG/DOVINA/MANGE	25 octobre 2010



**Le Maire,
Max BARBAGALLO**